



DÉVELOPPEMENT D'UN CENTRE TECHNOLOGIQUE INTÉGRÉ
MULTIFONCTIONNEL POUR SOUTENIR LE PARTENARIAT
STRATÉGIQUE ITALIE-TUNISIE SUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

TANIT KNOWLEDGE TRANSFER

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES
RELATIVES À L'AVIS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)

N° 01/2026/TANIT-KT

PARTIE A — CONTEXTE ET DESCRIPTION DU PROJET

A.1.1. Intitulé du marché / Titre du Programme

DÉVELOPPEMENT D'UN CENTRE TECHNOLOGIQUE INTÉGRÉ MULTIFONCTIONNEL
POUR SOUTENIR LE PARTENARIAT STRATÉGIQUE ITALIE-TUNISIE SUR LA SÉCURITÉ
ALIMENTAIRE - TANIT KNOWLEDGE TRANSFER (TANIT KT).

A.1.2 Financement

Ministère Italien des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale – Direction
Générale de la Coopération au Développement (MAECI - DGCS) géré par le Centre
International de Hautes Études Agronomiques Méditerranéennes de Bari (CIHEAM Bari).

A.1.3 Base juridique, Procédure et Cadre Règlementaire de Référence

a. Phase d'appel d'offres – jusqu'à la signature du contrat

Appel d'Offres International Restreint (AOIR) précédé de présélection. La phase
précontractuelle est régie par les procédures internes de passation des marchés du
CIHEAM Bari, inspirées des lignes directrices PRAG (Practical Guide) de l'Union

Européenne, et en harmonie avec l'article 42 du Décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014 portant réglementation des marchés publics en Tunisie.

b. Phase contractuelle

Conformément au Décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics en Tunisie.

A.1.4 Origine des matériaux

L'origine des matériaux sera conforme aux indications figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.

A.1.5 Langue de la procédure

La langue de soumission des dossiers est le français. Toutes les communications écrites relatives à cette procédure d'appel d'offres et au marché doivent être rédigées en français.

A.1.6 Devise de l'appel d'offres et du contrat

Les données financières que le candidat doit fournir dans le formulaire de demande de participation ou que le soumissionnaire doit fournir dans le formulaire de présentation de l'offre doivent être exprimées en Euros.

CONTEXTE GENERAL

Préambule

Le présent marché s'inscrit dans le cadre du projet TANIT Knowledge Transfer (TANIT KT), financé par le Ministère Italien des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale (MAECI – DGCS) et mis en œuvre par le CIHEAM Bari en Tunisie. Le projet a pour objectif général : améliorer la sécurité alimentaire de la Tunisie de manière durable et résiliente aux changements climatiques, dans le cadre du partenariat stratégique Italie-Tunisie.

À cette fin, il prévoit la création, au sein de l'École Supérieure d'Agriculture de Mograne (ESAM), d'un Centre Technologique Intégré Multifonctionnel (CTIM) — pôle de formation, de recherche, d'innovation et de transfert de technologies au service du secteur agricole et agroalimentaire. Le présent marché porte sur la composante infrastructurelle du projet.

Le CIHEAM Bari, en tant qu'Agence d'exécution du Ministère italien des Affaires étrangères et de la Coopération internationale (MAECI), en sa qualité de Maître d'Ouvrage, et en partenariat avec le Ministère tunisien de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche (MARHP), lance le présent Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue de la pré-sélection d'entreprises ou de groupements d'entreprises de bâtiments et de travaux publics.

L'objectif de cette première phase est d'établir une liste restreinte (*shortlist*) d'opérateurs qualifiés qui seront admis et invités à participer à l'Appel d'Offres Restreint pour l'exécution des : TRAVAUX DE CONSTRUCTION, D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉHABILITATION

LOURDE du Centre Technologique Intégré Multifonctionnel au sein de l'École Supérieure d'Agriculture de Mograne (ESAM).

A.2 OBJET DU MARCHE ET CARACTERISTIQUES DES TRAVAUX

Les travaux visés par le présent avis à manifestation d'intérêt concernent le complexe de l'ESAM, composé de plusieurs bâtiments ; ils sont répartis en « SECTIONS FONCTIONNELLES » et comprennent les travaux de : rénovation/réhabilitation, démolition et reconstruction, ainsi que de nouvelles constructions, aménagements extérieurs et voiries et réseaux divers (VRD), comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Le marché comprend donc les travaux suivants :

- Construction neuve et/ou réhabilitation de bâtiments scolaires (salles de classe, bureaux administratifs, sanitaires) ;
- Réalisation des infrastructures de voirie interne et des réseaux (eau, électricité, assainissement) ;
- Travaux d'aménagements extérieurs (clôtures, espaces verts, terrains de sport) ;
- Fourniture et installation des équipements fixes liés aux travaux.

SECTIONS FONCTIONNELLES	INTERVENTIONS/TRAVAUX À RÉALISER
I	Logements Étudiants, Restaurant/Cantine, Logements Enseignants et Personnel
II	Campus, École Doctorale, Incubateur, Pôle Enseignement
III	Salle de sport, Showroom, École de Mécanique, Ferme Pédagogique
IV	Voiries et Réseaux Divers (VRD)

Le programme détaillé des travaux figurera dans le Dossier d'Appel d'Offres transmis aux seuls candidats présélectionnés.

A.3 Nature du marché

Le marché est établi sur la base de prix unitaires.

A.4 Montant maximal de l'offre et durée

Montant maximal	21.000.000 EUR (vingt-et-un millions d'Euros) Hors taxes / Hors Douane Les offres supérieures au montant maximal seront exclues.
Durée estimée des travaux	24 mois (Des informations plus détaillées seront fournies dans le Dossier d'Appel d'Offres).
Validité des offres	Cent Vingt (120) jours à compter du lendemain de la date limite de remise des plis.

PARTIE B — CONDITIONS DE PARTICIPATION

B.1 Entités éligibles

Peuvent participer à la présente procédure les personnes physiques et morales — et les groupements formés par ces personnes — ressortissantes des pays éligibles conformément aux règles de financement applicables. Toute candidature émanant d'une entité non éligible sera automatiquement rejetée.

Un consortium peut être soit un groupement permanent constitué légalement, soit un groupement constitué à titre temporaire pour cette procédure d'appel d'offres spécifique. Tous les membres d'un consortium (c'est-à-dire le chef de file et tous les autres membres) sont solidairement responsables envers le pouvoir adjudicateur. La participation ou la soumission d'une personne physique ou morale non éligible entraînera l'exclusion automatique de cette personne. En particulier, si cette personne non éligible appartient à un consortium, l'ensemble du consortium sera exclu.

B.2 Critères d'exclusion

Le candidat (et chaque membre du groupement le cas échéant) déclare sur l'honneur ne pas se trouver dans l'une des situations suivantes :

- Faillite, liquidation, administration judiciaire, concordat préventif, cessation d'activité ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature prévue par les législations ou réglementations nationales ;
- Condamnation prononcée par un jugement ayant force de chose jugée pour tout délit affectant la moralité professionnelle ;
- Faute grave en matière professionnelle prouvée par tout moyen que le pouvoir adjudicateur peut justifier ;
- Non-respect des obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou des impôts et taxes ;

- Fausse déclaration en fournissant les renseignements exigibles dans le cadre de la présente procédure ;
- Situation de conflit d'intérêts avec le pouvoir adjudicateur ou les parties prenantes du projet.

La déclaration sur l'honneur est incluse dans le formulaire de demande de participation (Annexe 1). Les preuves documentaires seront requises uniquement du candidat retenu, avant la signature du contrat.

B.3 Nombre de demandes de participation ou d'offres

Une personne physique ou morale ne peut soumettre qu'une seule demande de participation ou offre, quelle que soit la forme de participation (en tant qu'entité juridique individuelle ou en tant que chef de file ou membre d'un consortium soumettant une demande de participation ou une offre). Dans le cas où une personne physique ou morale soumet plus d'une demande de participation ou offre, toutes les demandes de participation ou offres auxquelles cette personne a participé seront exclues.

B.4 Alliances entre candidats présélectionnés interdites

Toute offre reçue de soumissionnaires ayant une composition différente de celle mentionnée dans les formulaires de demande de participation présélectionnés sera exclue de cette procédure d'appel d'offres restreint.

B.5 Nombre de candidats à présélectionner

Sur la base des demandes de participation reçues, un maximum de 8 candidats seront invités à présenter une offre détaillée pour le présent marché. Si le nombre de candidats éligibles satisfaisant aux critères de sélection est supérieur à 8 candidats, les forces et faiblesses relatives des candidatures seront réexaminées afin d'identifier les 8 meilleures.

B.6 Critères de sélection

B.6.1 Capacité économique et financière (40 points)

Critère	Seuil minimum requis	Pondération
1. Avoir réalisé, ou avoir en cours de réalisation, au cours des cinq (05) dernières années, un (01) ou plusieurs marchés comportant des travaux de bâtiment et de génie civil — relevant de la spécialité B0 « Bâtiment » de l'agrément visé au critère B.6.2, ou d'une qualification équivalente pour les entreprises non tunisiennes — pour un montant supérieur ou égal à	Un marché $\geq$ 11.000.000 EUR	40 points
	Ou	
	Deux marchés pour un total $\geq$ 11.000.000 EUR	35 points
	Ou	

11 000 000 EUR, selon les modalités précisées dans la colonne ci-contre.	Trois marchés pour un total $\geq$ 11.000.000 EUR	25 points
2. Avoir réalisé un chiffre d'affaires global au cours des 5 (cinq) derniers exercices financiers égal ou supérieur à 11 000 000 d'euros	Chiffre d'affaires global $\geq$ 11.000.000 EUR	Éliminatoire

Les participants qui satisfont aux critères de classification précisés ci-dessus doivent présenter une copie des bilans consolidés des trois derniers exercices financiers, à savoir 2024, 2023 et 2022. Si les bilans de l'exercice 2025 ont déjà été consolidés, les bilans à présenter seront ceux relatifs aux années 2025, 2024 et 2023.

Lesdits bilans comptables devront être certifiés par un auditeur ou un expert-comptable agréé.

En cas de groupement ou de consortium, la capacité économique et financière peut être satisfaite de manière cumulée par l'ensemble des membres. Toutefois, la société mandataire (chef de file) doit justifier, à elle seule, d'au moins 60 % (6.600.000,00 EUR) du chiffre d'affaires requis, les autres membres apportant le complément afin que le groupement atteigne, au total, 100 % du seuil exigé.

B.6.2 Capacité technique et professionnelle (60 points)

Critère	Seuil / Description	Pondération
1. Entreprises ou groupements d'entreprises spécialisés dans le secteur du bâtiment et du génie civil, dûment agréés par le Ministère de l'Équipement et de l'Habitat dans la spécialité B0 (Bâtiment), catégorie 5 (sans plafond) <u>pour les entreprises tunisiennes.</u> Certification SOA pour OG1 en classe VIII <u>pour les entreprises ou groupements italiens</u> ; ou son équivalent (objectivement vérifiable par la Commission d'évaluation) <u>pour les entreprises d'autres pays.</u>	Critère qualitatif	Éliminatoire
2. Posséder un Système de Gestion de la Qualité conforme aux normes	Critère qualitatif	Éliminatoire

UNI EN ISO 9001 et 14001 (Système de Gestion Environnementale) ; <u>INNORPI pour les entreprises tunisiennes</u> , ou disposer de certifications de gestion de la qualité valides dans les pays d'origine respectifs des soumissionnaires, objectivement vérifiables par la Commission.		
3. Avoir réalisé, ou avoir en cours de réalisation, au moins un chantier d'un montant supérieur ou égal à 5.000.000 EUR relatifs à des <u>bâtiments civils</u> publics dans n'importe quel pays	Critère qualitatif	• 1 chantier : 5 points ; • 2 chantiers : 10 points ; • 3 chantiers ou plus : 15 points
4. Avoir réalisé, ou avoir en cours de réalisation, au moins un chantier d'un montant supérieur ou égal à 5.000.000 EUR relatifs à des <u>bâtiments civils</u> publics dans la zone géographique concernée (Afrique du Nord, y compris Tunisie)	Critère qualitatif	• 1 chantier : 5 points ; • 2 chantiers : 10 points ; • 3 chantiers ou plus : 15 points
5. Avoir réalisé, ou avoir en cours de réalisation, au moins un chantier concernant des <u>établissements scolaires</u> dans la zone géographique concernée (Afrique du Nord, y compris Tunisie), d'un montant supérieur ou égal à 5.000.000 EUR	Critère qualitatif	• 1 chantier : 5 points ; • 2 chantiers : 10 points ; • 3 chantiers ou plus : 15 points
6. Avoir de l'expérience dans un contexte géographique comparable (Bassin méditerranéen / Afrique du Nord / Région MENA) Pour un montant minimum de 5.000.000	Critère qualitatif	• 1 chantier : 5 points ; • 2 chantiers : 10 points ; • 3 chantiers ou plus : 15 points

Les points obtenus aux critères 3, 4, 5 et 6 sont cumulatifs : la note technique du candidat correspond à la somme des points obtenus (maximum 60 points). En cas de groupement ou de

consortium, ces mêmes critères peuvent également être cumulés entre les membres du groupement, à condition que la société mandataire (chef de file) possède, à elle seule, au moins 60 % du total des points prévus, soit au minimum 36 points sur 60.

Documents justificatifs requis pour chaque référence :

- Attestation de bonne exécution émise par le maître d'ouvrage (original ou copie certifiée conforme) ;
- Indication du montant contractuel, de la date d'achèvement et du lieu des travaux ;
- Description sommaire de la nature des travaux réalisés et de la catégorie / classe.

Les références non accompagnées d'une attestation de bonne exécution ne seront pas prises en compte.

B.7 Critères d'attribution

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse (OEPA), appréciée selon le meilleur rapport qualité/prix conformément aux procédures internes de passation des marchés du CIHEAM Bari, inspirées des lignes directrices PRAG (Practical Guide) de l'Union Européenne, et en cohérence avec le mécanisme de pondération entre la qualité et le coût prévu à l'article 63 du décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014 portant réglementation des marchés publics en Tunisie.

PARTIE C — GROUPEMENTS ET SOUS-TRAITANCE

C.1 Groupements

Les candidatures présentées par un groupement (consortium) sont acceptées. En cas de groupement :

- Si les candidats se présentent sous la forme d'un groupement solidaire, ils doivent indiquer clairement l'entreprise mandataire et l'entreprise mandante, ainsi que leurs quotes-parts respectives dans le groupement et dans l'exécution des prestations ;
- Chaque membre doit satisfaire individuellement aux critères d'exclusion (Section B.2) ;
- Les capacités économique et technique peuvent être satisfaites cumulativement ;
- Le mandataire (chef de file) doit justifier, à lui seul, d'au moins 60 % du chiffre d'affaires requis (soit au moins 6 600 000 EUR pour un seuil de 11 000 000 EUR) et d'au moins 60 % des points de la capacité technique (soit au minimum 36 points sur 60) ;
- La lettre d'intention de groupement doit être jointe à la candidature, signée par tous les représentants légaux respectifs de tous les membres du groupement ;
- La composition du groupement ne peut être modifiée après le dépôt de la candidature sans autorisation préalable du pouvoir adjudicateur.

C.2 Sous-traitance

Le recours à la sous-traitance est autorisé. Les capacités des sous-traitants ne peuvent être prises en compte pour satisfaire aux critères de sélection. L'identité des principaux sous-traitants devra être déclarée dans le formulaire de demande de participation.

Les conditions et les règles relatives à la sous-traitance sont décrites dans le Dossier d'Appel d'Offres transmis aux seuls candidats présélectionnés.

PARTIE D — CONSTITUTION ET DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

D.1 Documents à fournir

N°	Document	Obligatoire / Optionnel
1	Formulaire de demande de participation complété et signé (Annexe 1)	Obligatoire
1.1	Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion (intégrée à l'Annexe 1 au Formulaire de demande de participation)	Obligatoire
1.2	Toutes les déclarations figurant à partir du point 6 et suivants de l'Annexe 1 du Formulaire de demande de participation	Obligatoire
2	Copie des statuts ou extrait du Registre National des Entreprises (RNE) (< 6 mois)	Obligatoire
3	Bilans comptables 2022, 2023, 2024 certifiés ou : si le bilan de 2025 est consolidé 2025, 2024, 2023	Obligatoire
4	Attestations de bonne exécution pour les références techniques	Obligatoire
5	Lettre d'intention de groupement — si groupement	Si applicable
6	Déclaration des principaux sous-traitants— si applicable	Si applicable
	Tout document complémentaire jugé utile par le candidat	Optionnel

D.2 Modalités de dépôt et Délai Impératif de Soumission des Manifestations D'intérêt

Le dossier de manifestation d'intérêt, qui comprend le présent avis ainsi que l'ensemble des documents fournis (Informations supplémentaires et les formulaires correspondants), doit être soumis en langue française en un (01) exemplaire original selon l'une des deux modalités suivantes :

1- Dépôt en main propre contre décharge

Le candidat peut remettre directement son dossier (sous enveloppe cachetée) au Bureau du Projet TANIT KT, sis à l'adresse suivante : Bureau du Projet TANIT KT – N° 5 rue Haroun Errachid, Mutuelle-Ville, 1082 Tunis.

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 14 h 00.

2- Envoi par courrier express

Le candidat peut transmettre son dossier à la même adresse indiquée ci-dessus par courrier express (type DHL ou tout autre service équivalent) ou par lettre recommandée avec accusé de réception. Les frais liés à cet envoi sont entièrement à la charge du candidat.

Dans les deux cas, avant de se présenter physiquement au Bureau du Projet ou avant de procéder à l'expédition du dossier par courrier express, le candidat doit obligatoirement contacter, au moins un (01) jour ouvrable à l'avance, la personne responsable de la passation des marchés du Bureau du Projet au numéro suivant : +216 22 176 688, afin de convenir de la date et de l'horaire de dépôt du dossier physiquement au bureau ou afin de convenir de la date d'expédition et d'assurer la bonne coordination de la réception du dossier.

Dans les deux modalités de dépôt, le dossier doit être présenté dans une enveloppe scellée portant obligatoirement la mention suivante : « À ne pas ouvrir – CONSULTATION N° 01/2026/TANIT KT – *DÉVELOPPEMENT D'UN CENTRE TECHNOLOGIQUE INTÉGRÉ MULTIFONCTIONNEL POUR SOUTENIR LE PARTENARIAT STRATÉGIQUE ITALIE-TUNISIE SUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE - TANIT KNOWLEDGE TRANSFER* ».

Dans le cas d'envoi par courrier express et à la suite de l'envoi effectif, le candidat devra adresser, par courrier électronique à davide.renda@bari.ciheam.org et gareappalti@iamb.it le bordereau d'expédition ; la date et le cachet d'expédition feront foi. L'objet du courriel devra reprendre exactement la même mention reportée sur l'enveloppe: « À ne pas ouvrir – CONSULTATION N° 01/2026/TANIT KT – *DÉVELOPPEMENT D'UN CENTRE TECHNOLOGIQUE INTÉGRÉ MULTIFONCTIONNEL POUR SOUTENIR LE PARTENARIAT STRATÉGIQUE ITALIE-TUNISIE SUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE - TANIT KNOWLEDGE TRANSFER* ».

Le dossier de manifestation d'intérêt doit être soumis au plus tard le **23/08/2026 à 12 h 00** (heure locale), soit le 30e jour calendaire à compter de la date de publication du présent avis de manifestation d'intérêt sur les supports de publication indiqués dans l'avis. Si cette date correspond à un jour férié en Italie ou en Tunisie, le délai de réception des manifestations d'intérêt sera reporté à 12 h 00 le premier jour ouvrable suivant.

Tout pli parvenu après cette date et heure limites sera automatiquement rejeté sans être ouvert.

D.3 Confidentialité et égalité de traitement

Toutes les informations contenues dans le présent dossier sont confidentielles. Les candidats s'engagent à ne pas les divulguer à des tiers. Le pouvoir adjudicateur garantit l'égalité de traitement entre tous les candidats.

D.4 Demandes de clarification relatives à l'avis de marché

Toute demande de clarification doit être formulée par écrit à l'adresse e-mail davide.renda@bari.ciheam.org (avec gareappalti@iamb.it en copie). Cela concerne les demandes de clarification relatives à l'avis à manifestation d'intérêt ainsi que celles concernant le contenu du document intitulé « Informations supplémentaires relatives au même avis ». Toute demande de clarification doit être formulée au plus tard **21 jours** avant la date limite de soumission des demandes de participation indiquée dans l'avis.

Les clarifications aux questions reçues (questions-réponses) seront publiées sur le site web de l'Autorité Contractante, en suivant le même lien que celui de cet avis à manifestation d'intérêt, au plus tard **8 jours** avant la date limite de soumission des demandes de participation. Le même document sera envoyé à l'adresse e-mail indiquée par les soumissionnaires qui ont envoyé une question.

PARTIE E — SUITE DE LA PROCÉDURE

À l'issue de la présélection, les 8 candidats retenus (ou moins si le nombre de candidats qualifiés est inférieur) recevront simultanément le Dossier d'Appel d'Offres complet, incluant les spécifications techniques, le projet de contrat et les instructions pour la soumission de leur offre.

Les candidats non retenus seront informés par écrit des motifs de leur non-sélection.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de relancer la procédure si le nombre de candidats qualifiés est inférieur à 4.

Les candidats seront informés du résultat de l'évaluation des demandes de participation par courrier électronique. La liste restreinte (shortlist) sera aussi publiée sur le site web de l'Autorité Contractante, en suivant le même lien que celui de cet avis à manifestation d'intérêt. La notification sera envoyée à l'adresse électronique fournie dans la soumission pour le candidat (chef de file en cas de consortium) dans la section Informations de contact. La même adresse électronique sera utilisée par le pouvoir adjudicateur pour toutes les autres communications durant la procédure. Il est de la responsabilité du candidat de fournir une adresse électronique valide. En soumettant une demande de participation, les candidats acceptent de recevoir la notification du résultat de la procédure par voie électronique. Cette notification sera réputée avoir été reçue à la date à laquelle le pouvoir adjudicateur l'envoie à l'adresse électronique indiquée dans le formulaire de demande de participation.

Après avoir soumis une demande de participation, mais avant la date limite de réception des demandes de participation, un candidat peut retirer définitivement sa demande de participation, ou la retirer et la remplacer par une nouvelle.

Le pouvoir adjudicateur délivrera un accusé de réception attestant le retrait.

PARTIE F — ANNEXES

- Annexe 1 — Formulaire de demande de participation (Référence PRAG) et déclarations intégrées.